

S T A T U T S      du

DELTA - CLUB NEUCHATELOIS    A L B A T R O S  
-----

CHAPITRE PREMIER

**But, composition, siège du club.**

Article premier. Le D.C.N. ALBATROS est une association d'amis du vol libre

Son but est de

- réunir en son sein les pilotes de vol libre
- faciliter la pratique du vol libre sous toutes ses formes
- faire respecter les prescriptions de la F.S.V.L.
- servir de liaison entre ses membres et la F.S.V.L.
- organiser des rencontres, concours et autres manifestations en rapport avec le vol libre.
- favoriser l'échange d'expériences et améliorer la sécurité
- trouver, organiser et entretenir des sites de vol.
- tenir compte de la protection de la nature, des sites et de l'environnement.

Art. 2. Le D.C.N. ALBATROS est organisé corporativement sur la base des articles 60 et suivants du C.C.S.

Il a son siège au domicile de son président.

Art. 3. Le D.C.N. ALBATROS est une association ouverte à tout ami du vol libre, sans distinction de sexe, de nationalité, de confession, d'appartenance politique ou autre.

Le club comprend des membres actifs, amis, passifs, d'honneur.

Il peut également compter des sociétaires membres d'autres clubs de vol libre

## CHAPITRE II

Art. 4. Les hommes et les femmes âgés d'au moins 16 ans peuvent être admis dans le club.

Art. 5. La demande d'admission à la qualité de membre actif et ami doit être adressée au comité sur formule officielle et signée par le candidat.

Le candidat mineur doit accompagner sa demande d'une autorisation du chef de sa famille ou de son tuteur.

Art. 6. Le comité examine la candidature à réception et s'il l'approuve, la porte à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La votation a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret soit demandé par trois membres présents; l'admission est prononcée à la majorité des membres votants.

Art. 7.

- A. Les membres actifs sont ceux qui s'adonnent à l'exercice du vol libre, en possession du brevet de la F.S.V.L. ou de l'équivalent étranger, ou d'un certificat d'élève d'une école.
- B. Les membres amis sont ceux qui par sympathie à la cause du vol libre désirent soutenir activement le club par leur travail administratif ou par l'exécution de tâches utiles aux buts du club, mais qui ne pratiquent pas ou plus le vol libre.
- C. Les membres passifs sont ceux qui par des cotisations régulières contribuent à soulager les charges financières du club, sans autres obligations et droits.
- D. Les membres honoraires sont ceux qui ont été nommés comme tels par l'assemblée générale, sur préavis du comité, à la suite de mérites particuliers dans le domaine du vol libre ou qui a servi le club avec un dévouement exceptionnel.

Art. 8. Sont admis par le comité et non par l'assemblée générale

- a) les personnes démissionnaires ou radiées demandant leur réadmission.
- b) les personnes qui ont demandés leur suspension pour cause d'absence à l'étranger etc.

Art. 9. La qualité de membre actif, ami ou passif prend fin

- a) par démission envoyée par écrit au comité jusqu'au 31 décembre; toute démission remise après cette date entraîne l'obligation de payer les cotisations de l'année en cours.
- b) par radiation pour non-paiement des cotisations. Un ultime délai fixé au 31 mars est rappelé par lettre chargée. Passé cette date le comité prononce la radiation.
- c) par exclusion sur proposition du comité, prononcée par l'assemblée générale au bulletin secret à la majorité des deux tiers des votants. Cette mesure est communiquée à la F.S.V.L. avec les motifs.

Dans tous les cas l'insigne et la carte de membre doivent être immédiatement restitués au caissier.

Art. 10. Les candidatures, admissions, réadmissions, démissions, radiations et exclusions sont publiées dans le bulletin du club.

### CHAPITRE III

#### Organisation, administration

Art. 11. Les organes du D.C.N. ALBATROS sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

a) Assemblée générale

Le club se réunit en assemblée générale mensuelle, à l'ordinaire le deuxième vendredi de chaque mois, pour voter les candidatures, s'occuper de l'administration courante et entendre divers récits, conférences et cultiver l'amitié.

Art. 12. L'assemblée générale de février a en outre les attributions suivantes:

1. Lecture, discussion du rapport de gestion.
2. Lecture, discussion des comptes arrêtés au 31 décembre, audition des vérificateurs de comptes, ensuite vote des comptes.
3. Fixation des cotisations annuelles et de la finance d'entrée au club
4. Vote du Budget
5. Nomination du président, du caissier, des autres membres du comité et des vérificateur de comptes.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou à la demande écrite du dixième des membres.

14. Art. Pour être portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale, toute proposition doit être présentée 20 jours à l'avance au comité qui donne son préavis.

Art. 15. Les votations se font à mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par trois membres présents.

Les élections du comité se font au bulletin secret, à moins que l'assemblée n'en décide autrement si le nombre des candidats est égal au nombre des postes à pourvoir.

Art. 16. Les votations se font à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les bulletins blancs et les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

Art. 17. Les publications concernant le club sont valablement faites dans le bulletin du club.

b) Comité.

Art. 18. Le comité est composé de 7 membres, nommés pour un an et rééligibles. Un membre ne peut faire partie du comité plus de 10 ans consécutifs. Le président peut rester en fonction au maximum 5 ans. Il ne peut siéger au comité plus de 15 ans consécutifs.

Art. 19. A l'exception du président et du caissier désignés par l'assemblée générale, le comité se répartit les charges suivantes:

- vice-président
- secrétaire procès-verbaux et correspondance
- préposé au bulletin, presse, public-relations
- préposé à la sécurité, groupe de secours
- préposé au matériel et aux sites de vols
- 
- 
- 
- 

Art. 20. Le comité administre le club et organise les manifestations sportives et autres

Il peut nommer des commissions de travail pour certaines tâches.

Art. 21. Le comité désigne les délégués aux assemblées de la F.S.V.L., aux concours nationaux et internationaux. Il représente le club lors de manifestations et auprès des autorités.

Art. 22. Le club est engagé par la signature de deux membres du comité.

Aucun engagement ne peut être pris sans l'approbation du comité.

Les factures à payer doivent être visées par les membres du comité responsables de la dépense.

Toute dépense de Frs. 100.-- et plus doit être approuvée par le comité.

c) Vérificateurs de comptes.

Art. 24. L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs et un suppléant. Ils ont pour tâche de vérifier les comptes et la cartothèque des membres. Les vérificateurs exercent leurs fonctions au maximum pendant deux ans consécutifs.

CHAPITRE IV

Finances.

Art. 23. Chaque clubiste paie annuellement jusqu'au 31 janvier au plus tard

1. La cotisation du club selon sa qualité de membre A., B. ou C.

2.

3.

Les membres honoraires sont exonérés du paiement de la cotisation du club.

Art. 24. Chaque sociétaire nouveau paie une finance d'entrée.

Les membres admis au cours du dernier trimestre ne paient que la finance d'entrée.

## CHAPITRE V

Révision des statuts, dissolution.

Art. 25. Les statuts peuvent être révisés sur la proposition du comité ou de 10 membres du club. Pour être valable, toute modification doit être adoptée, en assemblée générale, à la majorité des 2/3 des votants

Art. 26. La dissolution du club ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et à la majorité des 2/3 des membres adultes du club.

Art. 27. En cas de dissolution, tous les biens meubles et immeubles du club seront confiés à la garde de la F.S.V.L. de façon inaliénable.

Art. 28. Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire du club, le 1980.

Ils remplacent toutes les dispositions statutaires antérieures.